

N° 18 – Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région sud Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 : abroge la délibération n° 2018-251

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 18-254 de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-251 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés comme suit :

| Tarifs | Abonnement annuel régional ZOU |
|--|---|
| Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe et demi-pensionnaire, étudiants (jeunes de moins de 26 ans) | A la rentrée scolaire : 110 € |
| Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit interne | A la rentrée scolaire : 110 € |
| <u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe, demi-pensionnaire et interne dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur à 700 € | 55 € |
| <u>Familles nombreuses ayant un QF > 700 €</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe, demi-pensionnaire et interne dont les familles disposent d'un quotient familial mensuel supérieur à 700 € ayant au moins 3 enfants titulaires d'un abonnement régional Zou Etudes | 55 € par an et par élève à compter du 3 ^{ème} abonnement |

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région, conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports réunie le 03 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) comme suit :**
-

| Période d'achat de l'abonnement | Montant de la participation intercommunale par élève externe ou demi-pensionnaire | Montant de la participation intercommunale par élève |
|----------------------------------|---|--|
| A compter de la rentrée scolaire | 50 € | 50 € |

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

| Communes | Participation communale par élève aux frais d'abonnement aux services de transports scolaires régionaux | |
|--------------------------|---|--|
| | Primaire | Secondaire |
| Bras | Non | Non |
| Brignoles | 50 € par enfant 35 € par enfant à partir du 2 ^{ème} abonnement pour une même famille | 35 € par enfant à partir du 2 ^{ème} abonnement pour une même famille |
| Camps-la-Source | Non | Non |
| Carcès | Non | - demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 € - élèves dont le coefficient familial est inférieur à 700 € : 0 € |
| Châteauvert | 110 € | 60 € |
| Correns | Non | Non |
| Cotignac | Non | Non |
| Entrecasteaux | Non | 30 € |
| Forcalqueiret | Non | Non |
| Garéoult | Non | Non |
| La Celle | Non | Non |
| La Roquebrussanne | Non | Non |
| Le Val | Non | 25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CAPV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CAPV et dont le coefficient familial est supérieur à 700 € |
| Mazaugues | Non | Non |
| Méounes-les-Montrieux | Non | 10 € |
| Montfort-sur-Argens | Non | 60 € |
| Nans-les-Pins | Non | 5 € |
| Néoules | Non | Non |
| Ollières | 35 € | Non |
| Plan-d'Aups-Sainte-Baume | Non | Non |
| Pourcieux | Non | Non |
| Pourrières | 60 € | 10 € |
| Rocbaron | 110 € | Non |
| Rougiers | Non | Non |
| Tourves | 12 € | 12 € |
| Saint-Maximin-la-Sainte- | 1 ^{er} enfant = 50 € | A partir du 2 ^{ème} enfant et + = 40 € |

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|--|
| Baume | 2 ^{ème} enfant et + = 90 € | |
| Sainte-Anastasie-sur-Issole | Non | Non |
| Vins-sur-Caramy | Non | - demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes CAPV : 15 € - internes hors CAPV : 15 € |

- **de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 55 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € ; la participation intercommunale s'élève à 25 € par élève par an ;**
- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, comme suit :**
 - o participation intercommunale équivalente à 50 € du montant de l'abonnement ;
- **d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants définies ci-après :**

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiant âgé de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 110 €.

- **de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 ;**

- **de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2019 ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

La délibération n° 2018-251 est abrogée.